



PUBLICATION ARRÊTÉS/DÉCISIONS N°2
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2025

ARRÊTÉS/DÉCISIONS

Arrêtés du 01/04/2025 au 30/06/2025

N°	DATE	TITRE
2025-03	01/06/2025	Arrêté portant délégations de signature à compter du 1 ^{er} Juin 2025

Le présent recueil est mis à la disposition du public sur le site SDIS50.fr à compter du **01 JUIL. 2025**

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de mise à disposition de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **30 JUIN 2025**

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours



Franck ESNOUF



1238, rue du vieux Candol – CS 45309 – 50 009 SAINT-LÔ cedex

Téléphone : 02 33 72 10 10 – Courriel : secretariat.direction@sdis50.fr

Site web : www.sdis50.fr

Affaire suivie par :

M. Maxime MACE

*Sous-directeur des soutiens
administratifs et techniques*

Tél : 02 33 72 10 21

maxime.mace@sdis50.fr

**ARRÊTÉ N ° 2025-03
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025**

**Le Président du
conseil d'administration
du service
départemental
d'incendie et de
secours
de la Manche,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental désignant M. Franck ESNOUF, conseiller départemental, en qualité de président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;

VU l'arrêté conjoint N°2023-905 du préfet de la Manche et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant mise en œuvre de l'organigramme général des services du service départemental d'incendie et de secours de la Manche ;

VU la délibération n° 1-5 du 2 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Président du conseil d'administration ;

VU l'arrêté n° 2025-03 portant délégations de signature à compter du 1er mars 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2025-02 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée au **Colonel Hors classe Sébastien GRAS**, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche, et au **Colonel Hors classe Thierry DEDIEU**, directeur départemental adjoint, à effet de signer tous documents afférant à la gestion administrative et financière de l'établissement public, notamment :

- › Les demandes de tirage, de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre des contrats d'emprunt ou des conventions d'ouverture de crédit ou de ligne de trésorerie conclus par le service départemental d'incendie et de secours de la Manche ;
- › Les documents relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des concessions et marchés publics passés selon une procédure adaptée et dont le montant hors taxe n'excède pas le seuil de publication obligatoire d'un avis de publicité préalable au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), ainsi que leurs avenants ;
- › Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes (PES aller recette), les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense), l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats ;
- › Sur la plateforme HELIOS, le compte financier unique dématérialisé, après qu'il ait fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration et d'une signature par le président du conseil d'administration du SDIS ou du vice-président ayant reçu délégation ;
- › Les engagements comptables quel qu'en soit leur montant, présentés dans les règles de la dépense et de la commande publique ;
- › Les nominations dans l'emploi de chef de groupement pour les officiers sapeurs-pompiers professionnels ;
- › Les arrêtés relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus et des personnels administratifs et techniques spécialisés, stagiaires comme titulaires ;
- › Les entretiens d'évaluations professionnelles des personnels administratifs et techniques spécialisés ainsi que celles des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
- › Les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements ;
- › Les documents relatifs à la passation de contrats d'assurance ;
- › L'acceptation des indemnités de sinistres ;
- › Les actes relatifs aux procédures menées devant les juridictions judiciaires et administratives ;
- › Les actes relatifs à la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts.

À l'exception :

- › Des convocations, ordres du jour, rapports et procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau ;
- › Des délibérations du conseil d'administration et du bureau ;
- › Des décisions dont ils font l'objet.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Fabien LION**, sous-directeur des acteurs opérationnels, à effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, tous documents tels que décrits en article 2 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
050 485900041 20250522 ARR 2025-02-A
Date de rétrotransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime MACÉ**, sous-directeur des soutiens administratifs et techniques (SDAT), à effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric PUISNEY**, chef du groupement des affaires financières, à effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions :

- Les actes relatifs à l'engagement et à la certification de dépense de fonctionnement ;
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes (PES aller recette), les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense (PES aller dépense), l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée au :

- **Médecin-colonel Norbert BERGINIAT**, Sous-Directeur de la Santé (SDSA), ainsi qu'à son adjoint le **Médecin lieutenant-colonel Arnaud JAEGLE**, chef du Groupement de la Prévention de la Santé (GPS) ;
- **Commandant Christophe POISSON**, chef du Groupement des Ressources Humaines (GRH), et à son adjoint **Monsieur Pierre-Luc DELAUNAY** ;
- **Commandant Guillaume MAUPAS**, chef du Groupement de la Formation (GFOR) ;
- **Lieutenant-colonel Jean-Yves FOUQUET**, chef du Groupement Technique et Logistique (GTL), et à son adjoint le **capitaine Virgil PIONNEAU** (à l'exception des engagements de la dépense de fonctionnement précisés à l'article 8) ;
- **Lieutenant-colonel Stéphane POULAIN**, chef du Groupement de la Prévention (GPR) ;
- **Lieutenant-colonel Guillaume QUETIER**, chef du Groupement de la Gestion Opérationnelle (GGO) et à son adjointe la **commandante Karine DUCHOSSOIS** ;
- **Le commandant Cédric PALMIER**, chef du Groupement des Territoires (GDT) ;
- **Lieutenant-colonel Franck MAILLARD**, chef du Groupement des Affaires Réservées (GAR), et à son adjointe, **madame Valérie LEPRIEUR**.

À effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives :

- › Les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses de fonctionnement ;
- › Les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant le SDIS, ses personnels, ses bâtiments, et ses équipements.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée au **Commandant Christophe POISSON**, chef du Groupement des Ressources Humaines, à effet de signer :

- Les lettres de missions adressées aux experts dans le cadre de la gestion des arrêts de travail des personnels de l'établissement, sapeurs-pompiers volontaires compris ;
- Les conventions de stage, ainsi que leurs avenants.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Yves FOUQUET** chef du Groupement Technique et Logistique, et à son adjoint le **capitaine Virgil PIONNEAU**, à effet de signer les actes relatifs à l'engagement et à la certification de dépenses de fonctionnement pour les affaires relevant de leurs attributions.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BOUQUET**, chef du bureau du parc roulant et des ateliers, et au **lieutenant Jean-François LEROUX**, chef du bureau des équipements et petits

Accuse de réception en préfecture
650-28500014-20250522-ARR-2025-06-AI
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

matériels, à effet de signer les actes relatifs à l'engagement et à la certification de dépenses de fonctionnement pour les affaires relevant de leurs attributions, dans la limite des montants suivants :

- 61551 Matériel roulant : dépenses inférieures à 1500 € ;
- 60632 Fourniture de petit équipement : dépenses inférieures à 650 € ;
- 60628 Autres fournitures non- stockées : dépenses inférieures à 650 € ;
- 60631 Fournitures d'entretien : dépenses inférieures à 650 € ;
- 61558 Autres biens mobiliers : dépenses inférieures à 650 €.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain ROBERT**, chef du bureau de la chaîne logistique, et **Monsieur Gérard LEVAVASSEUR** à effet de signer les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses de fonctionnement qui concernent :

- Le matériel non-roulant, dans la limite des montants suivants :
 - 60631 Fournitures d'entretien : dépenses inférieures à 650 € ;
 - 61558 Autres biens mobiliers : dépenses inférieures à 650 €.
- Les fournitures administratives, inférieures à 650€.

Délégation de signature est donnée à **l'adjudant-chef Fabrice LECONTE**, chef du bureau habillement à effet de signer les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses de fonctionnement qui concernent l'habillement, inférieures à 650€.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jonathan KEITA**, responsable patrimoine, à effet de signer les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses de fonctionnement qui concernent le patrimoine, inférieures à 650€.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à la **Pharmacienne Commandante Christine MARIVIN**, pharmacienne gérante de PUI et cheffe du Groupement Logistique de la Santé (GLS) à effet de signer les actes relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la PUI dans la limite d'un montant de 6000 € sur les lignes budgétaires suivantes : 6068 – 6156 – 6228 – 6236 – 6241 – 6251 – 6288 – 60632 – 60661 – 60662 – 60668 – 61358 – 61558.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature à effet de signer les dépôts de plainte et les déclarations de main courante relatifs aux faits, vols, dégradations, concernant les personnels, les bâtiments, et les équipements placés sous leurs autorités respectives est donnée au :

- **Commandant Loïc JOURDAN**, chef de la compagnie NORD ;
- **Capitaine Jérôme CAILLIERE**, chef de la compagnie EST ;
- **Capitaine Thomas BOUNISSOU**, chef de la compagnie SUD ;
- **Capitaine Jean-Philippe PIQUOT**, chef de la compagnie OUEST ;
- **Lieutenant Maxime BAUDIN**, officier référent opérationnel de la compagnie NORD ;
- **Lieutenant Maxime CREUSET**, officier référent opérationnel de la compagnie OUEST ;
- **Lieutenant Jordan CAILLAUD**, officier référent opérationnel de la compagnie EST ;
- **Lieutenant Baptiste GILBERT**, officier référent opérationnel de la compagnie SUD.

Fait à Saint-Lô, le **22 MAI 2025**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS de la Manche,



Franck ESNOUF

Ampliations :

- M. le préfet de la Manche
- Préfet départementale de la Manche
- Groupement Gestion Emplois et Compétences
- Groupement des Affaires Financières
- Intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture
N° 22-05-00001-2025-00001-11
Date de télétransmission : 22/05/2025